



MAIRIE D'ISQUES

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82
Tél. cantine : 03 21 10 13 83
Site : www.isques.fr
Mail: mairie.isques@orange.fr

➤ **Article 1** : Seuls les enfants scolarisés dans les établissements scolaires primaire et maternelle de la commune peuvent prétendre bénéficier de la cantine scolaire. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire. Pour toute première inscription dans l'année scolaire, les parents doivent impérativement remplir une fiche de renseignements. Toute modification devra être signalée aux services administratifs de la Mairie (n° de tél).

➤ **Article 2** : Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ou demander au médecin traitant d'adapter le traitement) ;
- En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, les limites du fournisseur des repas ne permettent pas la prestation ;
- Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie ;
- Un enfant accidenté sera conduit au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans la fiche de renseignements.

➤ **Article 3** : Afin d'assurer une bonne gestion du service, les repas doivent obligatoirement être réservés le vendredi matin pour la semaine suivante avec le formulaire disponible en Mairie et à remettre à Mme SENECAT (ou responsable en cas d'absence) ou à déposer en Mairie.

➤ **Article 4** : Paiement

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la Commune ;
- Le prix pour l'année scolaire 2016-2017 est de 39,00 € la carte de 10 tickets. Les tickets repas sont délivrés, en mairie, aux jours d'ouverture :
 - les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 ;
 - le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- Aucun enfant ne sera accepté à la cantine si les tickets repas ne sont pas joints à la réservation.
- Tout repas commandé (absence non prévenue, maladie) et non annulé avant la veille 12 heures sera facturé.
- Noter les nom, prénom de l'enfant et la date du repas au dos du ticket.

➤ **Article 5** : Afin de respecter les règles d'hygiène, il est demandé de ramener une serviette de table marquée aux nom et prénom de l'enfant. Celle-ci sera déposée le lundi et reprise le vendredi pour le lavage.

Fait à Isques, le 30 août 2016
Le Maire

Bertrand DUMAINE